

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Préambule

Un règlement intérieur est un document écrit régissant les devoirs et droits des membres d'une institution, d'un établissement pédagogique. Il est porté à la connaissance des usagers et des professeurs afin d'expliquer le mode de fonctionnement et accompagner les individus dans leur pratique quotidienne.

Il détermine et fixe :

- Les objectifs du Conservatoire Municipal de Musique
- Les conditions et modalités d'inscriptions
- Les contenus et cursus d'enseignement, leur organisation, leur durée et leurs évaluations
- L'organisation des pratiques collectives
- Les missions et obligations du personnel du Conservatoire
- Les règles de vie et de discipline
- Les informations des usagers de l'école

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de Conservatoire Municipal de Musique (CMM) de Pélissanne qui leur est communiqué lors des inscriptions, téléchargeable sur le site internet de la ville de Pélissanne et affiché à l'entrée de l'établissement.

L'inscription ou la réinscription au CMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières relatives aux études, décrites ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit :

Est considéré comme élève toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, au sein de l'établissement.

Le Conservatoire Municipal de Musique

Il fonctionne sur le rythme de l'année scolaire.

Son fonctionnement suit le calendrier de l'Éducation Nationale, y compris les samedis veilles de vacances, jours où les cours sont assurés.

Il a pour vocation d'une part de dispenser un enseignement musical et, d'autre part, d'être un lieu de pratique musicale. S'inspirant de la charte de l'enseignement spécialisé et du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), le CMM de Pélissanne vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. Le but est de développer chez les élèves la pratique amateur et de répondre à une demande diversifiée et de qualité conduisant l'élève à l'autonomie dans cette pratique.

Il participe à la vie culturelle de Pélissanne.

Article 1 : Inscriptions

1.1 Admission

Dans la limite des places disponibles et prioritairement, le CMM est ouvert :

- Aux personnes domiciliées à Pélissanne, enfants dès l'âge de 5 ans, puis aux adultes ;
- Aux agents de la commune ne résidant pas à Pélissanne ;
- Aux personnes habitant une autre commune, enfants dès l'âge de 5 ans, puis aux adultes.

Les dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant.

1.2 Adultes

Est considéré comme adulte tout élève ayant, lors de l'inscription, au moins 18 ans, et n'étant plus lycéen.

La Formation Musicale n'est pas obligatoire pour les adultes.

Les adultes ne pourront renouveler leur inscription que dans la limite des places disponibles.

1.3 Modalité financières

La participation financière des familles est décidée par le conseil municipal et par conséquent, sujette à modification chaque année. Les personnes habitant une commune extérieure seront assujetties au tarif « hors commune », prévu dans la grille tarifaire mise à jour chaque année.

L'inscription est annuelle, mais les paiements peuvent être trimestriels.

L'inscription ne sera effective qu'après avoir fourni tous les documents nécessaires ainsi que le règlement du premier trimestre.

Les paiements devront être effectués de la manière suivante :

- Pour le premier trimestre → à l'inscription
- Pour le deuxième trimestre → courant novembre ou décembre
- Pour le troisième trimestre → courant février ou mars

Aucun remboursement des cotisations ne sera effectué en cours de trimestre, sauf en cas de force majeure (accident, longue maladie, déménagement). Le calcul sera pris en compte à partir du dépôt du dossier, avec justificatifs.

Les familles pourront accéder au paiement par prélèvement automatique et au paiement en ligne via le logiciel de gestion d'établissement d'enseignement artistique acquis par le Conservatoire.

1.4 Modalités administratives

Les familles devront fournir la fiche d'inscription dûment remplie, et tout autre document administratif jugé nécessaire au bon déroulement de la scolarité.

1.5 Réinscriptions et Inscriptions

Les réinscriptions ont lieu dans le courant du mois mai et juin, durant une période communiquée par voie internet, au panneau lumineux de Pélissanne et par voie d'affichage au CMM.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves s'effectuent en même temps que les réinscriptions, mais une liste d'attente sera toutefois établie lorsque les classes seront complètes

Tout élève n'ayant pas honoré la totalité de l'année scolaire ne pourra pas se réinscrire.

1.6 Prêt d'instruments

Des prêts d'instruments peuvent être consentis aux élèves. Ils sont accordés pour une durée d'un an, éventuellement reconductible.

Dans tous les cas, les décisions de prêts sont prises par Monsieur le Maire, sur proposition du directeur du CMM.

Ces prêts font l'objet d'une convention entre la commune et l'élève bénéficiaire ou son représentant légal. Tout justificatif d'assurance extra-scolaire est exigé.

Article 2 : Enseignements

2.1 Éveil Musical

L'enseignement de l'éveil musical est dispensé sous forme de cours collectifs. Sont admis dans cette discipline les élèves âgés de 5 et 6 ans.

Cursus :

- Éveil 1 (élèves de 5 ans, en Grande Section de Maternelle) → 45 mn/hebdomadaire
- Éveil 2 (élèves de 6 ans, en Cours Préparatoire) → 45 mn/hebdomadaire

2.2 Formation Musicale

L'enseignement de la Formation Musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

Des modifications d'emploi du temps peuvent avoir lieu au cours de l'année pour permettre un suivi pédagogique adapté à la progression des élèves.

2.2.1 Cursus des études et durées hebdomadaires

Il s'organise en Cycles.

Cycle 1

Probatoire : enfants débutant âgés de 7 et 8 ans → 1h

Cycle 1 Niveau 1 : enfants âgés de plus de 8 ans, ou ayant déjà suivi une année de probatoire → 1h

Cycle 1 Niveau 2 : → 1h15

Cycle 1 Niveau 3 : → 1h15

Cycle 1 Niveau 4 : → 1h15

Cycle 2

Cycle 2, niveaux 1, 2, 3, 4 → 1h15

2.2.2 Durée du cursus

Le cursus débute en probatoire pour s'achever en Cycle 2 Niveau 4.

L'obtention de l'examen de fin de Cycle 2 marque l'achèvement du cursus de l'élève.

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves.

2.2.3 : Examens et évaluations

Les examens se déroulent en fin de cycles, ils comportent une épreuve écrite et une épreuve orale. Un enfant n'ayant pas obtenu la note de 10/20 à l'épreuve écrite ne pourra pas passer l'épreuve orale.

Dans tous les cas, le passage dans le niveau supérieur s'effectue également en fonction des appréciations et évaluations effectuées tout au long de l'année lors du contrôle continu.

Système d'évaluation pour la Formation Musicale

Probatoire : passage automatique en Cycle 1 Niveau 1, sous condition d'assiduité de l'élève

Cycle 1 :

Niveau 1 à 3 : contrôle continu (en cours d'année et en fin d'année)

Niveau 4 : contrôle continu 50% et examen de fin d'année 50%

Cycle 2 :

Niveau 1 à 3 : contrôle continu (en cours d'année et en fin d'année)

Niveau 4 : contrôle continu 50% et examen de fin d'année 50%

2.3 Discipline instrumentale

Les cours d'instruments sont dispensés dans l'enceinte de l'établissement, ou dans des salles municipales, avec convention.

Les parents ne pourront pas assister aux cours de leur enfant sauf sur demande du professeur.

2.3.1 Organisation du cursus

Le cursus comprend quatre cycles :

- Débutant → 1 à 3 ans
- Cycle 1 → 4 ans (+/- 1)
- Cycle 2 → 4 ans (+/- 1)
- Cycle 3 Amateur → durée indéterminée

2.3.2 Durée hebdomadaire des cours :

- Débutant : → 20 mn
- Cycle 1 : → 30 mn
- Cycle 2 : → 45 mn
- Cycle 3 Amateur : → 60 mn

Critères d'évaluation

Pendant l'année scolaire, la progression instrumentale de l'élève fait l'objet d'appréciation et d'évaluations attribuées par le professeur concerné dans le cadre du contrôle continu. Ces évaluations et progressions sont relatées sur une fiche individuelle d'auto-évaluation.

A chaque fin de cycle, un examen est organisé afin de vérifier les compétences acquises. Lors de cet examen, un jury extérieur est présent. La participation à cette épreuve est obligatoire.

Toute absence non justifiée de l'élève à l'examen de fin de cycle entraîne obligatoirement son maintien dans le cycle.

2.4 Pratiques collectives

Les pratiques collectives sont fortement conseillées car elles font partie intégrante du SNOP. Elles sont un atout essentiel de formation et de participation aux différents concerts de l'école.

- Chant Choral 6-10 ans :
Cette activité concerne tous les élèves de l'établissement de 6 à 10 ans.
- Ensemble Vocal Ados-Adultes :
Cet ensemble est prévu pour les élèves de la classe de chant et de piano désirant s'inscrire dans une pratique collective vocale.

- Ateliers de Musiques Actuelles :
Ils concernent les élèves de Musiques Actuelles (batterie, guitare électrique et basse) mais aussi des autres disciplines individuelles (sous condition de place) désirant pratiquer ce mouvement stylistique.
- Batucada :
Cet orchestre de percussions brésiliennes concerne les élèves de batterie et les amateurs voulant pratiquer un ensemble à percussion, ainsi que tous les élèves du Conservatoire.
- Musique de Chambre :
Discipline réservée aux instrumentistes ayant un niveau de fin de cycle 1 et de cycle 2.
- Accompagnement :
L'accompagnement est prévu pour les élèves pianistes inscrits en cursus.
- Ensemble flûte à bec – guitare :
Cet ensemble concerne les élèves de flûtes à bec de la classe, depuis le cycle 1, et quelques élèves de guitare.
- Orchestre à Plectre :
Il concerne les élèves de la classe de guitare, mais aussi les amateurs désirant participer à un orchestre spécifique.
- Ensemble de cuivre :
Il concerne les élèves des classes de cuivre : trompette, trombone, saxhorn, tuba.
- Orchestre d'Harmonie de l'École :
Il concerne les élèves des classes suivantes :
Flûte, clarinette, saxophone, trompette, trombone, saxhorn, tuba, batterie, piano selon les besoins.
Il concerne aussi les musiciens amateurs.
- Orchestre à Cordes Junior :
Il concerne les élèves des classes de violon, alto et violoncelle du premier cycle.
- Orchestre à Cordes Adultes :
Cet orchestre concerne les élèves des classes de cordes (frottées) du Conservatoire ayant un niveau suffisant (convenu entre les professeur et le chef d'orchestre), correspondant à une fin de Cycle 1 et Cycle 2 et 3., ainsi qu'aux musiciens amateurs ayant un niveau minimum de Cycle 2.
- Big Band :
Orchestre de jazz amateur pour une pratique instrumentale de qualité pour les grands élèves et les amateurs.

2.5 Adultes

Ils font partie intégrante de la vie musicale de l'école. Ils participent ainsi aux différentes auditions, concerts et représentations.

Ils ne sont pas soumis à examens.

Leur inscription est une volonté de continuer à pratiquer leur instrument et de pouvoir progresser.

Leur cours d'instrument est d'une durée de 30 mn.

3. Article 3 - Personnel de l'école

3.1 Le directeur

Le directeur de l'École Municipale de Musique exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement et des directives de Monsieur le Maire.

Le directeur assure la responsabilité du fonctionnement de l'école, à ce titre, il lui incombe plusieurs missions :

- Il anime l'équipe pédagogique
- Il assure l'organisation pédagogique de l'école, et l'organisation des examens
- Il assure le suivi des études
- Il propose l'engagement d'enseignants au Maire qui décide du recrutement
- Il assure la mise en application du présent règlement
- Il propose et assure la mise en place des actions de l'école
- Il propose et suit les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'école
- Il assure la relation avec tous les services municipaux et les élus
- Il veille au bon déroulement de l'année scolaire et à l'entretien des instruments et équipements mis à disposition de l'école
- Il est responsable de la discipline, et peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

3.2 Les professeurs

Les professeurs ont plusieurs missions :

- Assurer l'enseignement dans la discipline pour laquelle ils ont été recrutés
- Organiser le cursus et suivre les élèves au sein de leur discipline
- Veiller au respect du matériel, des instruments et des locaux mis à leur disposition
- La mise en place et la conduite du projet pédagogique de l'établissement
- D'assurer la mise en place et le suivi de l'autoévaluation des élèves
- De tenir les listes de présence des élèves, d'exiger les justificatifs des absences et de signaler à l'administration les absences non justifiées
- De participer aux différentes réunions
- De donner dans les délais impartis les informations et documents administratifs et/ou pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la scolarité
- De s'assurer de l'installation du matériel et de la gestion de l'organisation des événements concernant leur classe

Les professeurs sont soumis à quelques obligations :

- Ne recevoir dans les cours que les élèves inscrits à l'école de musique
- S'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'établissement
- Respecter les horaires de cours.
- Proposer des cours de remplacement en cas d'absence.

Article 4 : Information des usagers

4.1 Les parents et élèves sont tenus

- d'arriver aux cours et aux répétitions à l'heure exacte.
- De remettre, en cas d'absence, au professeur un justificatif.
- De respecter le matériel, les locaux et les instruments mis à leur disposition.
- De participer à la vie musicale de l'école (auditions, concerts...)
- De participer avec assiduité aux répétitions d'orchestres et autres ensembles.
- D'être couvert par une assurance responsabilité civile.
- D'accompagner leur enfant au début de séance, s'assurant ainsi de la présence du professeur, celui-ci n'étant responsable de l'enfant que pendant la durée du cours.

- D'être présent avec assiduité aux cours de Formation Musicale. Un élève absent trois fois en cours de FM pourra se voir refusé en cours d'instrument, et ce sans remboursement de sa cotisation.

4.2 Accès au bâtiment :

- Les élèves et leurs parents devront avoir une carte magnétique d'accès au bâtiment afin de pouvoir suivre les cours dispensés.
- Cette carte fera l'objet d'une prise en compte auprès du directeur en début d'année et d'une restitution en fin d'année (lors du dernier cours).
- Un registre sera établi dans ce sens, ainsi que la signature d'une fiche de prise en compte (cf annexes 1 et 2).
- Toute détérioration ou non restitution fera l'objet d'un paiement de 10€, coût de la carte.

Article 5 : Informations générales et discipline

5.1 Absences

En aucun cas les cours ne seront remplacés ni remboursés en cas d'absence de l'élève.

5.2 Au sein de l'établissement, il est strictement interdit

- De fumer ou vapoter
- D'être en état d'ébriété
- D'utiliser un téléphone portable (en cours)
- De courir et/ou mettre en danger son intégrité physique et celle d'autrui
- De mâcher du chewing-gum en cours
- D'avoir un comportement insolent.

5.3 Sanctions

A la troisième absence non motivée, l'administration avertit les parents. Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer la radiation de l'école sans aucun remboursement de sa cotisation.

Tout manquement aux règles énumérées à l'article 5.2 peut entraîner selon la gravité ou la récurrence une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive, sans remboursement des cotisations.

Une procédure administrative contradictoire devra alors être mise en place entre l'administration et l'élève.

5.4 Permanence

Le directeur se tient à la disposition des parents lors de sa permanence hebdomadaire. Celle-ci est notée sur le site de Pélissanne, et affichée à l'entrée de l'école.

Fait à Pélissanne, le

Le Maire